

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Guerini

à l'amendement n° 22 de M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 34

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au I du présent article »,

les mots :

« à l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination avec l'amendement 107 rectifié.